



## ARRETÉ DU PRÉSIDENT FIXANT L'EFFECTIF RETENU AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 POUR DETERMINER LA COMPOSITION DU CONSEIL SOCIAL TERRITORIAL PLACÉ AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE ET LES PARTS RESPECTIVES DE FEMMES ET D'HOMMES

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31 ;

Considérant que dans le cadre des prochaines élections professionnelles du comité technique, il convient d'arrêter au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'effectif des agents des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de l'Oise comptant moins de 50 agents qui remplissent à cette date les conditions pour être électeur et ensuite de déterminer les parts respectives de femmes et d'hommes composant cet effectif ;

Considérant le recensement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de l'Oise employant moins de 50 agents, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'effectif retenu pour déterminer la composition du comité technique intercommunal placé du Centre de Gestion de l'Oise est fixé à 4.955 agents.

#### **Article 2 :**

Les parts respectives de femmes et d'hommes composant l'effectif pris en compte à l'article 1<sup>er</sup> représentent :

- 3.374 femmes, soit 68,09 %
- 1.581 hommes, soit 31,91 %

#### **Article 3 :**

Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame La Préfète de l'Oise et aux organisations syndicales.

Fait à Beauvais, le 31 mai 2022

**LE PRESIDENT**



**Alain VASSELLE**

